S E A N C E D U 2 6 F É V R I E R 2 0 2 4

Présents : MM. Daniel SENESAEL, Bourgmestre – Président;
Q. HUART, C. DUBUS, F. DECONINCK, S. VERVAECKE, F. DI LORENZO, Échevins;
P. VAN HONACKER, B. WATTEZ, J.-M. NOTTEBAERT, ~~I. MARQUETTE,~~ J. LERICQUE, A. CAPART, D. CANTA, S. VAN GYSEL, X. ADAM, T. BECQUE, C. TRATSAERT, ~~J. LECOMTE,~~ P. VANTOMME, V. EGGERMONT, Ph. DE DEURWAERDER, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Communication - arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 5.2.2024 concernant les instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre dans le cadre des élections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du 9.6.2024

Pour ce point, M. José LERICQUE tient à intervenir comme suit :

" Comme nous abordons aujourd'hui un point de règlement concernant les échéances électorales qui se profilent pour cette année, nous voulons aussi exprimer notre étonnement et notre inquiétude face aux informations répétées qui nous parviennent concernant des pressions présumées exercées sur des citoyens en raison de leur éventuelle future présence sur une liste électorale de l'opposition. Après la période festive marquée par la générosité et la bienveillance, il est dommageable que ces pressions soient exercées auprès de personnes qui pourraient ne pas adhérer à vos idées. En tant que représentants de notre commune, nous espérons que vous saurez, comme vous le prônez, œuvrer pour le bien commun de tous les Estaimpuisiens en respectant, comme vous le désirez, la liberté de chacune et chacun en dépassant toute considération partisane.

Il nous revient que ces interpellations envers les citoyens proviendraient également de la part de personnel communal de haut rang en laissant transparaître un étonnement marqué. Cette attitude a heurté certains citoyens. Par le passé notre groupe a soulevé la possibilité de dérives éthiques. Ces attitudes semblent nous donner raison.

Nous formulons le vœu que cette année soit marquée par une réflexion profonde sur le respect des fonctions, sur la neutralité et le sens des responsabilités, dans le chef de chacune et chacun.

Nous restons confiants dans une année empreinte de collaboration constructive et respectueuse de toutes les citoyennes et les citoyens d'Estaimpuis."

M. le Bourgmestre répond qu'il n'est pas du tout informé de la teneur des propos de M. LERICQUE mais que si ceux-ci sont vérifiés, la situation est inacceptable. Il ajoute que l'on peut revenir au huis clos sur ce point.

Après cet échange, il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 5 février 2024 concernant les instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien efficace de l'ordre dans le cadre des élections du Parlement européen, de la Chambre des Représentants et des Parlements de Communauté et de Région du 9 juin 2024.

3. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 31.12.23 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2019 par laquelle il délègue à Madame VERVAECKE Sophie et Monsieur HUART Quentin, Premier échevin ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière, et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 15 février 2024 ;

VISE à l'unanimité

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 31 décembre 2023 laissant apparaître les montants suivants :
Compte courant Belfius : 454.855,43 euros
Compte courant BPOST : 2.613,27 euros
Compte courant ING : 45.518,59 euros
Compte courant BNP Paribas : 2.838,78 euros
Compte Terminal 9719 : 2.074,60 euros
Compte provision CEME : 5.000 euros
Belfius Tre@sury + : 500.000 euros
Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro
CPH Business : 357,67 euros
Dossier titres : 0 euro
Fidelity 6 mois : 0 euro
Compte à terme : 4.800.000 euros
Compte à terme ING : 880.000 euros
Avoir justifié : 6.180.357,67 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. <u>Comptes annuels - exercice 2023 - arrêt</u>

M. Quentin HUART effectue tout d'abord la présentation de ce point.

C'est ensuite M. Bernard WATTEZ qui intervient :

" En matière de dépenses ordinaires (engagements actés au compte), je remarque que :

a. Pour le personnel, on passe de 7.326.027,88 € en 2022 à 7.905.508,72 € en 2023. Cette majoration de 579.480,84 € est-elle principalement due aux indexations ou y a-t-il une autre explication ?
b. Pour le fonctionnement, on passe de 2.353.547,73€ en 2022 à 2.872.767,68 € en 2023. Cette majoration de 519.219,95 € mérite une explication.
c. Transfert : ce poste est stable
d. La dette passe de 1.675.405,12 € en 2022 à 1.802.789,85 € en 2023. Cette augmentation de 127.384,73 €, même si pour vous, tout est merveilleux, a de quoi inquiéter la population. Facile de contracter des emprunts ! Chaque Estaimpuisien a maintenant une dette de 169,59 € au lieu de 157,61 € en 2022.

Lorsqu'on analyse d'un peu plus près l'évolution durant l'exercice des principales données budgétaires à l'exercice propre, les dépenses par habitant sont de 743,70 € pour le personnel ; de 270,75 € pour le fonctionnement ; de 321,82 € pour les transferts et, comme je l'ai souligné il y a un instant, de 169,59 € pour la dette. Le total des dépenses par habitant étant de 1.505,36 € et les recettes par habitant étant de 1.795,76 €, il y a de quoi réfléchir sur ce delta !

L'évolution des recettes durant l'exercice attire aussi toute notre attention.

- Les recettes de prestations et particulièrement les locations patrimoine pour lesquelles on passe de 367.904,52 € en 2022 à 451.393,20 € en 2023. Il serait intéressant de nous donner les détails de cette augmentation.
- Les recettes de transfert : le Fonds des Communes passe de 4.943.230,12 € en 2022 à 5.346.798,08 € en 2023. C'est une augmentation de recettes qui fait du bien !
- Ce qui est certainement réjouissant pour les finances communales mais nettement moins pour le portefeuille de chacun d'entre nous, c'est le total des taxes additionnelles :
  - Pour le précompte immobilier, on passe de 2.387.076,90 € en 2022 à 2.648.884,3 7€ en 2023. Soit une augmentation de 261.807,47 € ! Jackpot n° 1 !!!
  - Pour l'IPP, on passe de 2.891.099,17 € en 2022 à 4.075.110,45 € en 2023. Soit une augmentation de 1.184.011,28 € ! Super jackpot n° 2 !
  - Après quelques années de souffrances depuis la COVID et le pouvoir d'achat des plus démunis en constante diminution, n'est-il pas venu le temps de penser à diminuer le montant de certaines taxes ?

Quelques remarques sur l'évolution durant l'exercice de certaines dépenses :

- Le traitement des mandataires passe de 419.782,22 € en 2022 à 435.182,98 € en 2023. + 15.400,76 € pour le Collège !
- Jetons de présence : on passe de 43.263,97 € en 2022 à 43.809,56 € en 2023 : + 543,59 € pour le reste des conseillers communaux !

Un petit mot, mais important sur les investissements extraordinaires. Le financement des 4 dernières années se compose de 28 % d'auto-financement, de 26 % de subsides et de 46 % d'emprunts. Il est plus que temps de réfléchir sur le recours à l'emprunt car, en définitive, ce sont encore et toujours les Estaimpuisiens qui paieront.

Il faut reconnaître, qu'en 30 ans de maïorat, vous avez fait des choses. Je pense notamment à la rénovation du bâtiment du CLPE, l'extension de la crèche, la rénovation des orgues et des églises, la rénovation des écoles et des places communales mais PAS QUE mais PAS QUE… Je pense par exemple à vos magnifiques fontaines que même Versailles et Rome nous envient. La cerise sur le gâteau au goût très amer restera votre magistrale cathédrale blanche abritant les terrains de Padel !

Je ne peux passer sous silence non plus vos fantasmes selon certains ou projets indispensables selon d'autres. Une remémorisation nécessaire concernant notamment les fameuses maisons tremplin… Vous savez… les cages à poules au cœur de la Verte Plaine. Il s'agit quand même d'un investissement coûteux total de 1.827.000 € avec une charge annuelle (différence entre les recettes et les dépenses) de 122.000 €. Excusez du peu…

La seconde remémorisation fait encore autrement plus mal aux portefeuilles estaimpuisiens. L'école du CEME ! Malheureusement, les chiffres avancés ne sont qu'estimatifs car le projet n'est pas terminé mais donnent le tournis quand même.

À l'extraordinaire :

Fonds de réserve extra : 822.065,07 euros

Emprunts : 3.820.459,42 (taux 1,25 %) - charge annuelle 167.000 euros
655.879,53 euros - charge annuelle 36.000 euros
519.500 euros - charge annuelle 37.000 euros
1.139.350,85 euros (prévu en mb1/2024) soit 61.000 euros
Total financé par emprunt 6.135.189,80 euros et une charge annuelle de 301.000 euros

À l'ordinaire :
Personnel : 115.000 euros
Fonctionnement : 250.000 euros

Recettes estimées +/-290.000 euros mais ce n'est pas encore complet, je le répète, étant donné que l'école n'est pas encore terminée….Combien d'entre nous sont vraiment conscients de cette folie pure et simple ?

Je n'aurai pas pu faire une dernière analyse de compte sans parler du poste « Fêtes et cérémonies ».

Ce poste reste plus que jamais le poste de tous les débordements ! Mais pour une dernière, je me dois de mettre en évidence une contradiction de plus. Cela fait un moment qu'on entend qu'il faut soutenir nos agriculteurs et producteurs locaux. Vous prêchez un convaincu. Le dire c'est bien mais le faire c'est mieux.

En 2023, j'ai relevé que vous êtes allé 39 fois chez Colruyt et 0 fois chez nos agriculteurs et producteurs locaux. Quel triste constat surtout qu'en tenant compte des vacances, c'est comme si vous faisiez plaisir au groupe Colruyt toutes les semaines !

J'ai essayé de remonter dans le temps, autant que faire se peut, afin de dresser votre bilan en matière de dépenses pour le poste « Fêtes et cérémonies ». Lors de ces vingt dernières années, vous avez dépensé 1.099.034 €. Si vous y ajouter 11 ans de subsides à Estaim'culture pour un montant de 311.600 €, vous aurez dépensé 1.410.634 € de fonds publics ! Tout ça en 20 ans ! Vous êtes bourgmestre depuis 30 ans, faites les comptes !

Vous serez passé de Le Nôtre à Jules César en passant par TERMINATOR. Vous me ferez grâce, à ce sujet, de ne pas vous rappeler les multiples épisodes de vos échevins démissionnaires ou sanctionnés. "

M. Xavier ADAM intervient à son tour :

- " Dans la synthèse analytique, en p .9, 1.109.479,31 € pour du personnel enseignement non subsidié. Il y a du personnel d'entretien et les bénévoles pour les surveillances, mais pouvez-vous nous donner le nombre d'équivalents temps plein de profs ou instits que nous engageons au-delà de ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie officiellement ?

- Rendement de la trésorerie. Notre Directrice financière voit clair et fait très bien son travail financier au profit de la commune, et on ne peut que la féliciter. Notre inquiétude, comme je lui ai dit, serait plus d'un point de vue éthique. En effet, nous n'avons pas pu avoir de renseignements sur l'éthique des placements. En bloquant l'argent communal de la sorte, il ne faudrait pas que nous contribuions à soutenir des projets liberticides, de colonisation, de déforestation, de pêche industrielle, écocides, antisociaux etc.

- Programme de cofinancement de projet de partenariat pour le développement durable. Un solde de 22.250 € est encore noté en transfert. Qu'en est-il de ce projet au Maroc ? Qui peut en dire où il en est et que doit-il encore devenir ?

- Le projet de promotion de l'Entité « à 360°» a coûté 6.500 €. Quel retour a-t-on de cet outil ?

- Maison de l'Entité et nouveau cimetière d'Estaimbourg : 125.000 € gaspillés en frais d'honoraires pour un projet dont nous avons dès le départ dénoncé l'inutilité.

- CEME : nous rappelons qu'au départ du projet, vous nous aviez vendu le projet comme neutre pour nos finances. Aux frais de la commune, nous en sommes à un **total financé par emprunt de 6.135.189,80 euros et** par le fonds de réserve **: 822.065,07 euros**
Pour ce projet, nous n'avons qu'un subside de 3.090.960 € (reçu 2.781.864 €)

Aujourd'hui, le CEME, c'est 10 Mo € dont 7 à charge du citoyen estaimpuisien. On aurait pu faire aussi bien avec beaucoup moins.
<u>Fonds de réserve extra</u> : 822.065,07 euros
<u>Emprunts</u> : 3.820.459,42 € (taux 1,25 %) - charge annuelle 167.000 euros
655.879,53 euros - charge annuelle 36.000 euros
519.500 euros - charge annuelle 37.000 euros
1.139.350,85 euros (prévu en mb1/2024) charge an. 61.000 euros
Total financé par emprunt 6.135.189,80 euros
Subside : 3.090.960 (reçu 2.781.864)

- Taxes sur les immeubles inoccupés : le Collège de la Salle en est exempté suite à un jugement du Conseil d'État. Cet ancien collège pollue le règne socialiste estaimpuisien depuis qu'Écolo est représenté dans cette assemblée. En partie dépouillé de ses lourds chauffages en fonte et de ses vitraux et parquets, volés ou vendus pour des miettes, le bâtiment a été vendu avec une clause d'obligation de restauration dans les 5 ans. Il aurait pu revenir dans notre giron à ce moment-là mais, à part Écolo, personne dans cette assemblée ne l'a réclamée. Cédé ou revendu à diverses sociétés pas toujours très louables avec votre bienveillance, nous voyons ce qu'il en est aujourd'hui : un chancre qui

vous fait honte ! Qui fait honte à votre gestion du dossier depuis plus de 20 ans, quoi que vous en disiez.
Qui a été l'avocat qui a défendu les intérêts de la commune devant le Conseil d'État ? (voir aussi p.61/121)

- Il était prévu 70.000 € pour rénover l'Estaimp'Arc-en-ciel, seuls 6.000 € ont été débités pour un revêtement de sol. Quelle suite pour les travaux ? Il n'y a plus trace de l'Estaimp'Arc-en-ciel dans les projets 2024. Ne serait-il pas raisonnable de chercher un autre espace plus adéquat ? (L'actuel terrain de padel ? XD)
(-complexe d'Estaimpuis : 487.000 pour les honoraires de la rénovation énergétique, pour un budget total prévu de plus de 5 Mo d'€. Une première rénovation énergétique avait déjà été réalisée, il y a quelques années. …)

- Climatisation crèche. Permettez-nous de revenir sur cette ineptie dans un bâtiment prévu pour l'accueil des plus jeunes, bâtiment rénové et agrandi il y a peu, mais très mal conçu finalement. Espérons que l'extension qui est prévue au budget 2024 sera plus intelligente et permettra de réparer cette stupidité dans la conception. "

M. Daniel SENESAEL précise qu'il répondra d'abord aux interventions de M. WATTEZ :

- " Le coût de l'augmentation salariale de 579.000 euros sur un montant de 6.800.000 euros de masse salariale correspond aux 12 % d'indexation. Cette augmentation s'explique également par la mise en œuvre de l'aménagement de fin de carrière : prestation de 32 h payées 38 h avec embauche compensatoire, voté par la présente assemblée.
- L'augmentation de frais de fonctionnement de 519.000 euros s'explique par une augmentation de 330.000 euros des coûts de l'énergie, 30.000 euros d'éclairage public et des frais inhérents ainsi que 60.000 euros consacrés à l'informatisation des services (patrimoine, entrée de courrier…).
- Pour la dette, celle-ci représente moins de 11 % du budget, il y a 30 ans, nous en étions à 25 %.
M. WATTEZ déclare qu'il est d'accord mais qu'il y a 30 ans, le budget était différent.

- En ce qui concerne le delta entre recettes et dépenses par habitant, les recettes sont supérieures aux dépenses pour 2023.
- L'augmentation du poste « patrimoine » s'explique par les investissements réalisés dans des logements complémentaires ou dans des transformations/rénovations (logements tremplins, ancienne gendarmerie…). La commune dispose donc de plus de biens en location.
- La dotation du Fonds des communes s'explique par différents paramètres qui nous sont favorables tels que le nombre de logements publics, la taxation…
- L'augmentation de 216.000 euros de taxes additionnelles au précompte immobilier s'explique par le fait que celle-ci est calculée sur base du revenu cadastral et que celui-ci a été indexé mais également par le travail réalisé par notre Conseillère en Logement qui vérifie que les revenus cadastraux soient adaptés aux habitations.
- Augmentation de l'IPP s'explique par une perception sur 14 mois au lieu de 12, mais il s'agit d'un one-shot.
- Le traitement des mandataires a été augmenté selon l'indexation.
- Le montant des jetons de présence dépend du nombre de réunions de Commissions et de Conseils communaux.
- M. SENESAEL estime qu'on devrait se féliciter de l'autofinancement des investissements à l'extraordinaire, signe d'une gestion financière plus qu'honorable qui n'engendre pas de charge de dette.
- L'investissement pour le padel est privé et non communal.
- La question des fontaines est pelliculaire par rapport à l'ensemble des investissements. M. le Bourgmestre estime qu'un point d'eau retient la convivialité au sein de nos localités.
M. WATTEZ précise *« A condition qu'elles fonctionnent »*.
M. SENESAEL affirme qu'elles fonctionneront.

- Quant à la charge annuelle pour les logements tremplins, ce projet financé à l'extraordinaire a été voté au sein du Conseil communal à l'unanimité, c'est lors du vote qu'il y a lieu de préciser que cela semble trop cher.
- Pour le CEME, M. le Bourgmestre rappelle que ce projet est subsidié à 3,1 millions d'euros avec, en outre, un emprunt auprès du Fonds des bâtiments à hauteur de 3 millions à un taux d'intérêt favorable (1.25 %). M. SENESAEL ajoute que tous ces éléments étaient connus lors du vote du projet au Conseil communal et que comme pour toutes les constructions, en raison de l'augmentation générale du coût des matériaux, le montant a augmenté de 15 à 25 %. Il cite à titre de comparaison l'augmentation du coût de la construction de l'extension du nouveau commissariat de zone de 1.500.000 euros à plus de 2.000.000 d'euros.
Si ce projet peut paraître cher, le CEME comptera 600 élèves avec comme résultats l'engagement de personnel, l'accompagnement des jeunes de notre entité… M. le Bourgmestre précise que l'enseignement fondamental n'est pas en reste avec l'extension de l'école d'Estaimpuis, la nouvelle aile de l'école d'Evregnies, la nouvelle école d'Estaimbourg…
L'enseignement est une priorité à Estaimpuis avec comme corollaire la qualité des bâtiments. Ces dépenses s'avèrent nécessaires pour notre avenir et celui de nos enfants.

- Le fait de s'être rendu 39 fois chez Colruyt s'explique par la nécessité d'y acheter des denrées pour les réceptions (expositions, accueil des mamans, nouveaux habitants…). Les produits achetés au Colruyt ne sont pas disponibles chez nos petits agriculteurs. M. SENESAEL estime que la comparaison achats chez Colruyt et/ou chez les agriculteurs est « limite » point de vue intellectuel.
- Les +/- 1.900.000 euros investis en 20 ans dans le poste « fêtes et cérémonies » représentent 50.000 euros/an plus le subside accordé à « Estaim'culture ». Il existe une réelle volonté de défendre la culture sous toutes ses formes : partage d'un spectacle, d'un concert, des idées progressistes… M. le Bourgmestre déclare que les élus devraient être fiers car dans « la culture », il y a également le CLPE qui a coûté plus de 2 millions d'euros en 20 ans et qu'il est important d'en revenir aux fondamentaux de base. "

M. SENESAEL répond ensuite aux interrogations de M. ADAM :

- " Pour la question de l'augmentation du poste « enseignant », il ne s'agit pas de personnel enseignant mais du personnel destiné à l'enseignement : personnel d'entretien, surveillance du temps de midi, Comité d'Innovation du CEME…. Si vous souhaitez obtenir le nombre du personnel équivalent temps plein, il s'agit d'une question technique à poser avant le Conseil communal mais l'information sera transmise dès que possible.
- Pour l'éthique des placements, il ressort de l'autonomie de la Direction financière. M. SENESAEL déclare partager l'avis de M. ADAM mais estime que c'est l'éthique des placements plutôt que l'éthique des banques qu'il faut envisager.
- Dans le cadre du projet Maroc, M. Jacques VARRASSE a été reçu en Commission durant le mois de novembre afin de présenter la ligne du temps, il a également rencontré les directions d'écoles courant du mois de janvier. M. SENESAEL ajoute qu'il va lui demander de rédiger une note sur l'évolution et l'avancement de ce projet qui a pris du retard en raison du Covid.
- Le site "360°" est géré par le service « communication » de la commune et des retours positifs ont été reçus par rapport à l'existence de ce site.
- M. le Bourgmestre déclare que M. ADAM a raison pour la Maison de l'entité.
- Pour le Collège de la Salle, l'histoire ne sera pas refaite mais le Collège a refusé la prolongation du permis d'urbanisme. Ce refus a été contesté devant le Conseil d'État et celui-ci a donné raison à la société Silver Cloud. Dès lors, le permis a dû être prolongé. Un nouvel avant-projet sera présenté à l'Échevin de l'Urbanisme. Me LAVENS défendait les intérêts de la commune dans ce dossier.
- Pour Estaimp'Arc-en-Ciel, actuellement, une classe fondamentale se trouve dans la rénovation urbaine, une dans un « Portakabin ». Nous avons répondu à un appel à projets pour la construction de deux nouvelles classes et nous devrions avoir des nouvelles fin mars. Si nous obtenons une réponse favorable, l'ensemble de l'espace sera repensé.
- Pour les coûts de l'énergie, depuis l'engagement de notre Conseiller en énergie, beaucoup d'investissements, via notamment UREBA, ont été réalisés tels que les nouveaux châssis au CLPE. Les réalisations peuvent paraître insuffisantes mais le travail continue. M. BOCQUET présente ses projets au Collège avec comme priorité de faire diminuer les coûts de l'énergie.
- La climatisation de la crèche apparaissait également comme une ineptie ; cependant, en raison des 35° constatés dans les locaux en été, son installation s'est avérée nécessaire.
- Pour les PAV, M. Quentin HUART abordera le sujet lors des questions. "

M. Xavier ADAM signale qu'en matière d'énergie, cela fait 20 ans qu'il tape sur le clou et estime qu'on a perdu beaucoup de temps avec un personnel pas toujours adéquat.
M. le Bourgmestre déclare apporter un « bémol » sur la question du personnel pas toujours adéquat et que nous avons répondu à chaque appel à projets « UREBA » mais que le programme UREBA n'est pas un puits sans fond.

M. Bernard WATTEZ précise qu'il n'a jamais affirmé que le CEME n'était pas un beau projet mais qu'il coûte aux Estaimpuisiens. Il ajoute également que le problème n'est pas d'aller chez Colruyt mais de ne rien acheter au nom de l'Administration chez les petits producteurs.

Il déclare que M. le Bourgmestre estime à 50.000 euros/an le budget pour les fêtes et cérémonies, or certaines années, plus de 100.000 euros ont été consacrés pour de l'amusement.

M. WATTEZ souligne également la qualité de travail de la Directrice financière et les différents placements réalisés de manière légale.

M. SENESAEL précise que le Collège est bien conscient de ce que vient de déclarer ce dernier.

M. ADAM affirme ne pas remettre en cause le travail réalisé mais s'interroge sur l'usage des fonds réalisés par la banque.

M. Patrick VAN HONACKER souhaite préciser, suite à la réponse sur la dette « héritée », dans les années 90, il a initié la politique économique qui a fait en sorte que nous percevons de grosses sommes de dividendes de l'IEG chaque année.

Après ces échanges, le point est adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E par seize oui (P.S.-L.B. et Pour Vous !) et trois abstentions (ECOLO)

Art. 1 - D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	100.012.568,56 €	100.012.568,56 €

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	15.998.323,22 €	19.154.117,47 €	3.155.794,25 €
Résultat d'exploitation (1)	19.131.770,77 €	24.692.319,08 €	5.560.548,31 €
Résultat exceptionnel (2)	2.859.223,46 €	2.449.611,79 €	-409.611,67 €
Résultat de l'exercice (1+2)	**21.990.994,23 €**	**27.141.930,87 €**	**5.150.936,64 €**

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	20.906.918,91 €	12.681.060,20 €
Non Valeurs (2)	92.081,09 €	0,00 €
Engagements (3)	19.032.175,59 €	14.054.895,09 €
Imputations (4)	18.488.632,13 €	7.958.011,01 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.782.662,23 €	-1.373.834,89 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.326.205,69 €	4.723.049,19 €

Art. 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Modifications budgétaires n° 1 - exercice 2024

Pour ce point, M. José LERICQUE tient à déclarer que selon lui, on a sous-estimé le montant des travaux (50.000 euros) pour l'aménagement des classes dans le grenier de l'école de Néchin.

M. le Bourgmestre précise que ce montant représente seulement le coût des matériaux, les travaux seront réalisés par la main-d'œuvre communale et ajoute qu'il ne s'agit que d'une prévision.

C'est ensuite M. Bernard WATTEZ qui intervient :

" **Service ordinaire**

Recettes ordinaires

- En page 2/18 : Intérêts créditeurs des comptes + 65.000 € pour un nouveau montant admis de 130.000 €. À ce jour, je n'avais encore jamais entendu une chose pareille. Quelle intelligence ! Je ne peux que relever l'excellence dans le travail au quotidien de Madame la Directrice Financière !
- En page 2/18 : Taxes sur la délivrance de documents administratifs – 20.000 € et Taxes sur la force motrice - 15.000 €. Peut-on avoir explication sur ces deux diminutions de recettes ?
- En page 2/18 : Une diminution de 17.000 € pour les locations immobilières du domaine privé. Peut-on nous expliquer ?

Dépenses ordinaires

- En page 3/18 : à l'article 040/30101.2015, une non-valeur de droits constatés de 9.571,58 € ; à l'article 040/30101.2020, une non-valeur de droits constatés de 16.862,31 € ; à l'article 040/30101.2022, une non-valeur de droits constatés 3.675 €. Peut-on avoir explication pour ces trois non-valeurs ?
- En page 3/18 : à l'article 421/12348.2023, il y a un montant de 8.748,30 € pour des frais divers (consignes,…). Peut-on nous expliquer ?
- En page 3/18 : à l'article 622/12348.2023, une dépense d'un subside Plantation d'arbres pour 40.993 €. S'agit-il d'un investissement pour des arbres rares de collection ou de la plantation de haies remarquables aux abords de terres appartenant à des agriculteurs bien ciblés ou s'agit-il d'autre chose encore ?
- En page 4/18 : Administration générale : une majoration de 8.000 € pour un nouveau montant total admis de 12.500 € pour des frais de réception et de représentation. On compte faire la fête à Estaimpuis ou cette augmentation est due au fait que 2024 soit une année électorale ?
- En page 4/18 : Patrimoine privé : à l'article 1249/12502.2024, une majoration de 12.000 € pour un nouveau montant admis de 32.000 € pour des Fournitures pour les bâtiments. Peut-on nous expliquer ?

- En page 4/18 : Communication /voiries et cours d'eau : des frais divers (consignes,…) pour un crédit de 10.000 € et de + 70.000 € à l'article 4219/4006.2024 pour des prestations de tiers pour un nouveau montant total de 125.000 €. Peut-on nous expliquer ?

Service extraordinaire

En page 14/18 : Patrimoine privé : à l'article 124/72160.2024, 130.000 € pour l'aménagement aux terrains en cours d'exécution – Terrains de Padel. S'agit-il juste d'une prévision budgétaire ou peut-on envisager enfin une évolution positive (pour les riverains) ou s'agit-il alors du coût de l'opération de l'ablation des épines dans les pieds du maître du Collège communal ? "

M. le Bourgmestre s'interroge d'abord sur la nécessité d'encore faire des commissions de finances car beaucoup des questions pourraient y être posées et répond ensuite aux différentes interrogations :

- " Pour les diminutions de la taxe de délivrance de documents administratifs et de la taxe sur la force motrice, les recettes ont été surestimées sur base des chiffres du compte de l'année antérieure.
- La diminution du montant des locations immobilières s'explique par une exonération de loyer pour la société Dobex en raison des travaux importants réalisés dans le château durant une période de 3 mois.
- Il sera demandé à la Direction financière de vous faire parvenir les non-valeurs.
- Les 8.748,30 euros évoqués pour des consignes sont les consignes des palettes.
- Le subside de 40.000 euros pour la plantation d'arbres doit être dépensé avant la fin de l'année 2026 pour répondre aux plans de la Ministre wallonne.
  M. WATTEZ demande si tous les projets sont déjà établis.
  M. le Bourgmestre précise que « *non* ». Une partie des fonds sera utilisée pour refaire le devant de la verrière du parc… les projets seront envisagés au fur et à mesure avec le service Travaux.

- Les frais de réception sont augmentés de 8.000 euros en raison de l'organisation d'un repas pour le personnel d'entretien, crèche… qui n'est pas disponible lors de la fête de Saint-Nicolas, Saint-Eloi…
- Les 12.000 euros d'augmentation pour les fournitures pour les bâtiments concernent la peinture pour le château d'Estaimbourg.
- Pour le poste voiries et cours d'eau, il s'agit de dépenses ordinaires en lieu et place de dépenses extraordinaires pour la réfection du sentier de la Planche.
- Les 130.000 euros sont prévus pour le rachat éventuel de la dalle du terrain de padel (inscrit au budget 2023 et augmenté de la TVA) en cas de déménagement de celui-ci. "

Le point est alors adopté comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revoir à la hausse certains crédits budgétaires pour des dépenses extraordinaires, relatifs à des projets financés dans le cadre du Plan de relance wallon ;

Considérant qu'il est absolument indispensable, afin de respecter les délais de mise en œuvre particulièrement courts imposés par le plan de relance, de pouvoir avancer très rapidement dans ces dossiers ;

Considérant en conséquence qu'au vu du manque de crédit et du délai imposé, il est requis de procéder à une modification budgétaire « anticipée » ;

Considérant le résultat budgétaire exceptionnel du compte 2023 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

D E C I D E par treize oui (P.S.-L.B.) et six abstentions (Pour Vous ! et ECOLO)

Art. 1 - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**18.981.078,94**	**11.608.816,60**
Dépenses totales exercice proprement dit	**18.682.380,14**	**15.521.901,77**
Boni / Mali exercice proprement dit	**298.698,80**	**-3.913.085,17**
Recettes exercices antérieurs	**1.782.662,23**	**2.917.700,28**
Dépenses exercices antérieurs	**99.404,80**	**2.915.234,89**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**3.969.618,39**
Prélèvements en dépenses	**1.660.000,00**	**58.998,61**
Recettes globales	**20.763.741,17**	**18.496.135,27**
Dépenses globales	**20.441.784,94**	**18.496.135,27**
Boni / Mali global	**321.956,23**	**0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Secours	**280.846,02**	14/12/2023
Autres (précisez)		

Art. 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances à la directrice financière.

6. Opérations Printemps et Eté Jeunes 2024 – fixation des indemnités à octroyer

Vu la décision du Collège communal de reconduire l'opération « Printemps Jeunes » durant les vacances de Printemps ainsi que celle de « Été Jeunes » pendant les mois de juillet et août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités octroyées aux jeunes qui seront occupés durant ces périodes ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De fixer à 30 (trente) euros (montant brut - retrait de cotisations ONSS de 2.71%), l'indemnité journalière qui sera octroyée aux jeunes occupés durant les opérations « Printemps Jeunes » et « Été Jeunes » 2024.

Art. 2 – Un dossier sera constitué afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais desdites opérations.

Art. 3 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

7. Estaim'Loisirs et Estaimp'Arc-en-ciel 2024 - indemnités pour le personnel d'encadrement

Mme Adeline CAPART intervient pour demander ce qu'il en est du recrutement des animateurs et de la formation prise en charge en partie par la commune. Elle ajoute qu'on vote en séance une indemnité pour le coordinateur de plaine déjà publiée sur Facebook.

Mme Christine DUBUS répond que la formation a été réduite à 8 mois, que les jeunes bénéficiant de l'intervention communale doivent en contrepartie travailler à la plaine. Elle précise que trois demandes ont été faites mais qu'une seule candidature a été introduite.

Après cet échange, le point est adopté comme suit :

Considérant que le centre de vacances Estaim'Loisirs fonctionnera du 5 juillet (préparation) au 7 août 2024 (remise en ordre) - activités du 8 juillet au 6 août inclus ;

Considérant qu' Estaimp'Arc-en-Ciel fonctionnera du 6 août (préparation des lieux) au 23 août 2024 (remise en ordre) - activités du 7 au 22 août inclus ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de fixer les indemnités octroyées aux responsable, adjoints, moniteurs, aide-moniteurs et animateurs qui assureront le service durant les périodes susmentionnées ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De fixer, comme suit, lesdites indemnités par prestations journalières au sein d'Estaim'Loisirs, ces montants sont nets car exonérés de cotisation ONSS et de précompte :

- un responsable..... 80 €
- un adjoint..... 70 €
- moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés (ce qui inclut les instituteurs, éducateurs, assistants sociaux, etc...)..... 60 €
- aides-moniteurs :
  - moniteur en formation ou assimilé (joindre attestation);
  - moniteur sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixé à 16 ans accomplis.....45 €

- De fixer, comme suit, les indemnités par prestations journalières au sein d'Estaimp'Arc-en-ciel:

- Animateurs.....70 €

Art. 2 – Lesdites indemnités seront liquidées sur vue d'un état de prestations à présenter par le service du centre de vacances.

Art. 3 - Un dossier sera constitué afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais des centres.

Art. 4 – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

8. Reprise de voirie dans le cadre de la vente publique d'une maison de commerce située à Leers-Nord, rue du Canal 34

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vente publique d'une maison de commerce située à Leers-Nord, rue du Canal 34 ;

Vu le plan dressé le 11 février 2023 par Monsieur Hicham MOUADDINE, géomètre expert immobilier ;

Considérant qu'il ressort dudit plan qu'une partie du bien précité correspond à la voirie publique, à savoir une parcelle de terrain en nature de voirie située à l'arrière de la rue du Canal n° 34, anciennement cadastrée section B partie du n°133/B2/P0000 pour une contenance mesurée de 1 are 17 centiares, actuellement connu section B n° 133/K2/P0000 pour une même contenance, étant en réalité une partie de la rue du Rieu ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la reprise de ladite voirie ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Jean-Philippe HENRY, Notaire à Dottignies ;

Sur proposition du Collège ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De reprendre, à titre gratuit, la parcelle de terrain en nature de voirie située à l'arrière de la rue du Canal n° 34, anciennement cadastrée section B partie du n°133/B2/P0000 pour une contenance mesurée de 1 are 17 centiares, actuellement connu section B n° 133/K2/P0000 pour une même contenance, étant en réalité une partie de la rue du Rieu.

Article 2 : De déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et de donner pouvoir à Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre et à Madame Virginie BREYNE, Directrice générale, pour signer valablement l'acte notarié.

9. Marché de collecte des ordures ménagères en porte à porte 2025 – 2032 - attribution

M. Xavier ADAM intervient comme suit pour ce point :

" La collecte des ordures ménagère est en évolution. Depuis le 1er janvier 2024, la fraction organique ne peut normalement plus se retrouver dans les sacs gris. La population est invitée à composter, nous serons d'ailleurs invités à voter une convention en ce sens juste après, ce qui devrait diminuer drastiquement les quantité de déchets « tout venant » et surtout les odeurs qui sont souvent la raison pour laquelle il faut évacuer au plus vite, toutes les semaines, ces sacs nauséabonds.

Dans ce contrat, il est toujours prévu des ramassages hebdomadaires pour 8 années. Il nous semble que ce contrat n'est pas réaliste, pas en adéquation avec l'évolution des habitudes. Un passage toutes les deux semaines à partir de 2025 aurait été plus juste et aurait pu faire diminuer la part demandée aux citoyens par la taxation. En 2023, nous avons payé 165.864 € pour le ramassage, dans la proposition du marché de collecte, nous passerons à 179.852 €/an. Avec un passage bimensuel, nous aurions pu espérer une réduction, si pas de moitié, au moins d'un tiers et une réduction de la pollution due aux échappements et ainsi des émissions de gaz à effet de serre. "

Le point est ensuite adopté :

Considérant le lancement du marché en date du 26 janvier 2023 et les offres reçues en date du 6 mars 2023 considérées comme « inacceptables » ;

Considérant la renonciation au marché et la proposition aux communes de relancer un nouveau marché et de l'adhésion de celles-ci ;

Considérant la décision du Collège communal du 10 juin 2023 d'adhérer au marché publié le 20 octobre 2023 pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte lancé par IPALLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032 ;
- le marché est composé de 20 lots, soit une commune par lot ;
- le prix est composé à 100 % de la partie fixe (nombre d'habitants) ;
- la liberté d'adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués ;
- la possibilité d'avoir recours à une dalle de transfert ;
- la possibilité d'appliquer un rabais suivant l'attribution de plusieurs lots ;
- la fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à 1 fois toutes les semaines sur le territoire communal ;
- la collecte, et la location au besoin, de conteneurs 1100 L suivant le souhait communal.

Considérant les montants des offres reçues en date du 5 décembre 2023 et repris dans le tableau ci-annexé ;

Considérant la décision du Conseil d'administration d'IPALLE du 30 janvier 2024 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 16 février 2024 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/02/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/02/2024 ;

DECIDE par seize oui (P.S.-L.B. et Pour Vous !) et trois abstentions (ECOLO)

Article 1er : De confirmer son dessaisissement en faveur de l'intercommunale IPALLE de sa mission de collecte des déchets ménagers résiduels.

Article 2 : D'adhérer au marché susmentionné et de mandater l'intercommunale d'attribuer le lot 12 dudit marché et de notifier le soumissionnaire retenu, Cogetrina Logistics, pour un montant de 1.438.816,00 € HTVA.

10. Prime communale opération COMPOST - convention de partenariat 2024 - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) ;

Considérant que ce programme poursuit entre autres l'objectif général de prévention de l'apparition des déchets notamment via la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives de la réutilisation des déchets ;

Considérant que parmi les mesures qui devront être prises, la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que dans ce cadre de politique de développement durable de protection de l'environnement, il convient d'encourager les citoyens qui participent à l'effort par le biais du compostage à domicile des déchets de cuisine ou de jardin, alternative à la collecte ou au dépôt au Recyparc ou PAV ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-parole des mesures afin de diminuer la production de déchets et favoriser la protection de l'environnement et de ses ressources ;

Considérant que l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE promotionne déjà ces thématiques par le biais de formations gratuites ainsi que par l'octroi de tarifs préférentiels à l'acquisition de matériel destiné au compostage ;

Considérant que la commune souhaite complémentairement à la prime accordée par l'intercommunale IPALLE, octroyer une "prime compost" ;

Vu le projet de convention de partenariat 2024 relative à la prime communale pour l'opération COMPOST ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 : D'approuver dans son intégralité la convention établie par l'Intercommunale IPALLE, telle que reprise ci-après.

Art. 2 : De transmettre à IPALLE la présente décision accompagnée de la convention dûment complétée et signée.

2024 - Convention de partenariat n° 1
Prime communale Opération Compost
Déduction immédiate et refacturation

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

La Commune d'Estaimpuis, dont le siège social est sis 7730 ESTAIMPUIS, rue de Berne 4, connue à la BCE sous le numéro d'entreprise 0207.309.091, représentée par son collège communal, ici valablement représenté par Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre, et Madame Virginie BREYNE, Directrice Générale ;

Ci-après appelée : « *La Commune* » ;

D'autre part :

L'INTERCOMMUNALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (IPALLE), dont le siège social est sis 7503 FROYENNES, Chemin de l'Eau Vive 1, connue à la BCE sous le numéro d'entreprise 0216.881.904, représentée par Monsieur Laurent DUPONT, Président du comité de direction et Monsieur Pierre WACQUIER, Président ;

Ci-après dénommée : « *IPALLE* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant les objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets du Plan wallon des déchets-ressources (PwD-R) ;

Considérant que ce programme poursuit entre autres l'objectif général de prévention de l'apparition des déchets notamment via la promotion d'actions de prévention qualitatives et quantitatives de la réutilisation des déchets ;

Considérant que parmi les mesures qui devront être prises, la fraction organique des déchets ménagers constitue un enjeu majeur de réduction des quantités de collecte des déchets ménagers produits ;

Considérant que dans ce cadre de politique de développement durable de protection de l'environnement, il convient d'encourager les citoyens qui participent à l'effort par le biais du compostage à domicile des déchets de cuisine ou de jardin, alternative à la collecte ou au dépôt au Recyparc ou PAV ;

Considérant le rôle exemplatif des pouvoirs publics comme porte-paroles des mesures afin de diminuer la production de déchets et favoriser la protection de l'environnement et de ses ressources ;

Considérant que l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE promotionne déjà ces thématiques par le biais de formations gratuites ainsi que par l'octroi de tarifs préférentiels à l'acquisition de matériel destiné au compostage ;

Le conseil communal souhaite complémentairement à la prime accordée par l'intercommunale IPALLE, octroyer **"une prime compost"**.

La présente convention définit les conditions et obligations respectives de la Commune et de l'Intercommunale.

Article 1 : Objet

Dans un souci de simplification administrative au profit du citoyen et de la Commune, l'Intercommunale IPALLE accepte de gérer l'octroi de la prime communale aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses propres services, tandis que la Commune remboursera les montants avancés par l'Intercommunale.

Lors de l'action de sensibilisation au compost, l'Intercommunale communiquera aux bénéficiaires potentiels les principes mêmes de l'intervention financière et ses conditions d'octroi.

Une fois l'an, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, l'Intercommunale IPALLE facturera à la Commune le coût global de ces primes communales allouées aux bénéficiaires de la commune concernée.

Dès réception de l'invitation à payer émanant de l'Intercommunale IPALLE, la Commune s'engage à rembourser les montants avancés par l'Intercommunale au titre d'intervention financière de la Commune.

Article 2 : Conditions d'octroi de l'intervention financière de la Commune

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune.

Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués au cours d'un exercice budgétaire déterminé et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

Il y a lieu d'entendre par :
- bénéficiaire : toute personne physique
- dispositif destiné au compostage : tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique (déchets de cuisine, déchets verts de jardin) pour un retour à la terre. C'est-à-dire fût à composter, silo à composter, vermicomposteur,...

Les demandes de primes seront traitées par ordre chronologique.

La prime pourra être accordée :
- aux personnes physiques domiciliées dans la Commune au moment de la demande et ce, à raison d'une prime par ménage ;
- pour autant que les conditions éventuellement précisées dans le règlement communal adopté par la commune soient remplies ;
- pour autant que les conditions prévues ci-après soient remplies.

La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :
- 10 € pour l'achat d'un fût à composter
- 10 € pour l'achat d'un silo à composter
- 10 € pour l'achat d'un vermicomposteur

Le montant cumulé de la prime communale et du tarif préférentiel accordé par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel.

L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :
- engagement à suivre une action de sensibilisation "compost", gratuite et transmise par l'Intercommunale IPALLE ;
- engagement à utiliser le matériel sur le territoire communal ;
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;
- engagement à accepter une éventuelle vérification du matériel ;
- engagement en cas d'achat d'un système à composter/vermicomposteur via un autre fournisseur qu'IPALLE, à fournir une facture nominative/ticket de caisse de l'année en cours, d'une valeur de minimum 50 €.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention :

1. La présente convention prend cours au jour de sa signature et est conclue pour **une durée indéterminée**.

2. Néanmoins, dans la mesure où la prime communale est octroyée pour un exercice budgétaire déterminé et est conditionnée à l'adoption d'une délibération budgétaire annuelle en ce sens par le Conseil communal de la Commune, la présente convention prend fin à défaut pour la Commune de confirmer, chaque année, **pour le 31 décembre au plus tard**, la poursuite de l'octroi de la prime communale pour l'exercice budgétaire suivant.

A cette occasion, la Commune précisera, le cas échéant, le montant de crédit budgétaire alloué pour l'exercice budgétaire suivant.

3. A défaut de confirmation expresse de la Commune de la poursuite de la convention conformément au point 2, **la convention prend fin au 31 décembre de l'année civile concernée**.

La fin de la convention ne porte en aucun cas préjudice du remboursement des primes communales avancées par IPALLE conformément à l'article 1er de la présente convention.

Article 4 : Obligations

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre en vue du bon déroulement du présent partenariat et à la parfaite exécution des engagements découlant de la présente convention.

L'Intercommunale IPALLE s'engage à veiller à ne pas dépasser le montant de crédit budgétaire annuel précisé par la Commune qui s'élève à 1.000 euros par année.

Les Parties s'engagent chacune à ce que les données personnelles communiquées par les bénéficiaires soient traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 5 : Compétence juridictionnelle

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend relatif à la présente convention, son interprétation, son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Tournai.

La Commune pourra éventuellement être associée à toute tentative de médiation.

11. Service technique - déclassement économique après sinistre du matériel roulant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement économique après sinistre du véhicule automobile communal "FORD Transit Connect" immatriculé 1 - TLD - 706;

Considérant en effet que ce véhicule est hors d'état de circuler ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 : De marquer accord sur le déclassement économique après sinistre du véhicule communal "FORD Transit Connect" immatriculé 1 - TLD - 706.

12. Estaimpuis - acquisition de 2 véhicules pour le hall technique - approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/BE/F/003 relatif au marché "Estaimpuis - acquisition de 2 véhicules pour le hall technique" établi par le service technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 : véhicule « fourgon » empattement long 3.5m³, estimé à 28.000,00 € tva comprise ;
* Lot 2 : véhicule « fourgon » L3H2 - 11.5m³), estimé à 32.000,00 € tva comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2024 sous l'article 421/74352 :20240028 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/02/2024 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/02/2024 ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024/BE/F/003 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - acquisition de 2 véhicules pour le hall technique », établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € tva comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2024 sous l'article 421/74352 :20240028.

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Entité d'Estaimpuis - marché de rénovations de voiries 2024 - approbation des conditions et du mode de passation

M. Xavier ADAM tient à intervenir comme suit :

" Si anciennement, les travaux prévus dans ce point du conseil permettaient de repartir pour 10 ans, ceux-ci ne permettent plus qu'un prolongement de 5 à 6 ans. Trop de rénovations « vite faites » par-ci par-là n'ont pas empêché des affaissements le long des fossés, comme nous l'avions parfois fait remarquer. Les travaux de rénovation de voirie réalisés à la veille des élections passées montraient déjà leurs faiblesses un an après, plus encore aujourd'hui comme à Bailleul et Leers-Nord, d'autres comme à Estaimbourg subissent aussi le même sort. Heureusement, des rénovations en profondeur ont malgré tout pu être faites (certains diraient souvent au plus près des habitations des membres du Collège). "

Le point est ensuite adopté :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024/BE/T/004 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis - Marché de rénovations de voiries 2024 » établi par le service technique

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 : rue des prés tassons, estimé à 32.497,50 € hors tva ou 39.321,98 € tva 21% comprise ;
* Lot 2 : rue du Quennelet, estimé à 20.743,00 € hors tva ou 25.099,03 € tva 21% comprise ;
* Lot 3 : rues de Belva, de Luna et du Centre, estimé à 271.976,16 € hors tva ou 329.091,15 € tva 21% comprise ;

Considérant que ce lot 3 est divisé en tranches :
* Tranche ferme : rue de Luna, estimée à : 57.680,96 € hors tva ou 69.793,96 € tva 21% comprise
* Tranche conditionnelle : rue de Belva, estimée à : 113.800,00 € hors tva ou 137.698,00 € tva 21% comprise
* Tranche conditionnelle : rue du Centre, estimée à : 100.495,20 € hors tva ou 121.599,19 € tva 21% comprise) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 325.216,66 € hors tva ou 393.512,16 € tva 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de 2024 sous l'article 421/73160:20240013 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/02/2024 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2024/BE/T/004 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis - Marché de rénovations de voiries 2024 », établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 325.216,66 € hors tva ou 393.512,16 € tva 21% comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2024 sous l'article 421/73160:20240013.

Article 5. - Ce crédit pourra faire l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. <u>Désignation d'un référent intégrité</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (« Lanceurs d'alerte ») ;

Vu le décret wallon du 19 mai 2023 insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d'une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2023 exécutant l'article L1219-2, 10°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec cette nouvelle législation relative aux lanceurs d'alerte ;

Considérant que l'organisation d'un canal interne est rendue obligatoire pour les communes et CPAS de plus de 10.000 habitants ; qu'il revient dès lors à notre assemblée de désigner un « référent intégrité », à savoir un membre du personnel en charge du canal de signalement interne ;

Considérant que la mission du « référent intégrité » consiste à :

- écouter, informer et conseiller les personnes qui envisagent de signaler, les auteurs de signalement ou les facilitateurs ;
- recevoir, examiner tout signalement et, le cas échéant l'instruire ;
- assurer le suivi d'informations ;
- gérer la communication avec l'auteur de signalement;
- informer les instances et le personnel sur le signalement externe ;

Vu l'appel à candidatures interne pour le recrutement d'un « référent intégrité » tel qu'approuvé par le Collège communal en date du 29 décembre 2023 et communiqué à l'ensemble des membres du personnel communal à cette même date ;

Considérant que les membres du personnel communal pouvaient entrer leur candidature jusqu'au 15 janvier 2024 ; qu'à cette date, aucune candidature n'a été réceptionnée ;

Considérant qu'à défaut de candidat, il revient à la Directrice générale ou au Directeur général adjoint d'assumer le rôle ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : De désigner M. Kevin DUVINAGE, Directeur général adjoint, en qualité de référent intégrité de la commune d'Estaimpuis.

Article 2 : De porter à la connaissance de l'ensemble des membres du personnel l'existence, l'identité, la disponibilité, l'accessibilité et la mission du référent intégrité, ainsi que les règles de confidentialité.

Avant de passer au huis clos, M. le Président cède la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Patrick VAN HONACKER qui prend la parole :

" Lors du conseil communal du 29 janvier, je vous interrogeais sur l'évolution du dossier du Padel quant au déplacement de l'infrastructure actuelle vers Mouscron. Vous m'avez signalé être intervenu auprès de l'IEG pour diligenter le traitement de ce dossier.

Mais de son côté, l'IEG signale ce jeudi 22 février attendre le projet de convention qui doit être établi par le juriste de la Commune : sans cet accord, l'IEG ne sait pas avancer dans ce dossier.

Merci de nous faire le point. "

M. José LERICQUE enchaîne sur le même sujet :

" Pouvez-vous nous donner l'évolution du dossier de déplacement de la structure des terrains de padel ? "

M. Daniel SENESAEL leur fournit cette réponse :

" Je ne vais pas énumérer les différentes dates de relance de l'IEG concernant la rédaction de la convention tel que réalisé au Conseil communal du mois de janvier.

Ce que je peux vous préciser c'est qu'en date du 14 novembre 2023, une réunion relative au rachat du padel par l'IEG s'est tenue à la commune en présence de Me VERZELE, Conseil de la commune, et la Direction de l'IEG. Lors de celle-ci a été évoquée la signature d'une convention de rachat avec l'exploitant du padel.

Suite à cette rencontre, une réunion a été programmée en date du 20 novembre avec toujours les représentants de la commune, de l'IEG, Me VERZELE et l'exploitant. Lors de celle-ci a été évoquée la possibilité de rachat et la signature d'une convention y relative par Me VERZELE.

En date du 5 décembre, un mail de rappel a été adressé à Me VERZELE par la Direction générale tout comme en date du 14 décembre.

Courant des mois de décembre et janvier, différents appels téléphoniques ont également été passés à ce sujet.

Sachant que nous étions à cette période en attente du jugement…

Sachant également que notre Conseil souhaite également obtenir certaines informations de l'IEG.

Pas plus tard que ce 21 février et ce jour encore, un rappel par mail a été adressé à Me VERZELE par la Direction générale.

Me VERZELE, lors d'un entretien téléphonique, nous a assurés de l'envoi d'un projet de convention courant de cette semaine. Je ne rentrerai pas dans les détails mais sachez que la rédaction de celle-ci n'est pas un exercice facile et demande une réflexion juridique approfondie. "

C'est ensuite Mme Adeline CAPART qui pose sa première question :

" Une nouvelle réglementation a été mise en place concernant l'interdiction de mettre les déchets ménagers dans des sacs poubelles de type classique. L'obligation est donc d'utiliser les points d'apport volontaire depuis le 1er janvier 2024.

Est-ce que le nombre de points d'apport volontaire pourrait être amené à augmenter ? En effet, 1 lieu par village pourrait devenir insuffisant. Cela amène des difficultés de les utiliser pour les personnes qui sont géographiquement éloignés de ceux-ci.

Je pense aux personnes plus âgées comme de l'Enclos du Béguinage à Estaimpuis. "

M. Quentin HUART lui répond comme suit :

" En effet, depuis 2021, les Estaimpuisiennes et Estaimpuisiens peuvent disposer de points d'apport volontaire – déchets organiques – sur 7 sites répartis dans les 7 villages de l'entité.

Chaque village dispose ainsi de PAV dont l'accès est gratuit, généralement à l'emplacement de bulles à verre déjà existant, limitant ainsi la multiplication des déplacements.

A ces 7 sites s'ajoute le parc à conteneurs Recyparc.

Enfin, rappelons que les PAV hors du territoire communal sont également accessibles, ce qui permet de rationaliser nos déplacements (pour les achats, le travail, les dépôts scolaires, etc.).

Bien sûr, nous pourrions accroître le nombre de sites et améliorer ainsi le service de proximité.

Dans sa dernière étude, l'intercommunale IPALLE a estimé à 52 le nombre de sites PAV qui devraient être installés sur le territoire pour atteindre une densité optimale de 200 habitants par site.

Un scénario qui se base sur la présence d'un site dans un rayon de 300 mètres maximum de toutes habitations, avec un taux de couverture de 84 %.

Un scénario qui se chiffrait à 620.000 € en 2021 et qui, en outre, ne peut se réaliser que si les contraintes techniques sont levées : la disponibilité, bien sûr, 6 m² pour un seul conteneur, l'absence d'impétrants et de lignes électriques, l'espace suffisant pour la manœuvre du camion lors du vidage des conteneurs, des emplacements de parking pour assurer la sécurité des utilisateurs, etc.

Vous comprendrez qu'il est difficile de concrétiser ce scénario, si l'on considère non seulement le coût estimé, mais aussi ces contraintes techniques physiques, voire financières : par exemple, le coût d'emplacements de parking pour les utilisateurs.

Bien sûr, les portes ne sont pas fermées.

Nous sommes conscients par ailleurs que ce service doit être renforcé, notamment pour les personnes dont les moyens de mobilité sont restreints.

C'est pour cette raison que j'ai, dans un premier temps, demandé à l'intercommunale IPALLE, les statistiques d'utilisation des PAV sur les 7 sites.

Celles-ci devront être complétées à la lumière de la nouvelle législation sur les déchets organiques entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Dans un second temps, elles pourront être compilées et analysées afin de mesurer l'efficacité des PAV existants, en terme notamment de nombre mensuel d'ouvertures et de quantités de déchets collectés.

Seulement alors et avec l'avis d'IPALLE, nous pourrions évaluer l'opportunité de financer de nouveaux sites de PAV – déchets organiques.

L'étude réalisée par IPALLE ainsi que les statistiques disponibles sont, bien sûr, à votre disposition au service Environnement.

Parallèlement à ces investissements communaux, d'autres leviers peuvent être activés.

Je pense notamment aux charges d'urbanisme.

Ainsi, lors de nouveaux projets de construction, il nous appartient d'inclure l'obligation de réaliser des sites de points d'apport volontaire.

Pour achever de répondre à cette question, voici une information supplémentaire qui intéressera nos concitoyens : ils pourront désormais se rendre à Flash Repassage pour acquérir au prix coûtant de 5 € le bio-seau d'IPALLE, pratique pour transporter ses déchets organiques.

200 bio-seaux ont, en effet, déjà été acquis par la commune pour un montant de 1.000 €. "

Mme CAPART passe à sa seconde question :

" Autre question en lien avec la thématique des déchets. De nombreuses personnes se plaignent de la solidité des sacs-poubelle noirs de la ville. En effet, ceux-ci ne tiennent pas le coup et craquent avant même de pouvoir les remplir.

Avez-vous eu écho de ce problème ? Et en connaissez-vous la cause ? "

M. HUART lui donne cette réponse :

" Quant à votre deuxième question, relative à la solidité des sacs-poubelle,

Nous avons, en effet, été interpellés le 10 février, via les réseaux sociaux, sur le cas d'un sac-poubelle dont la base a lâché.

En visualisant la photo publiée, nous pouvons constater la quantité élevée de litière, laquelle, une fois humide, voit sa densité croître, mais surtout, nous pouvons remarquer la présence d'un contenant ressemblant fortement à un pot de peinture.

En l'occurrence, je me permets de rappeler que ce type de contenant, au-delà du fait qu'il peut aisément déchirer un sac-poubelle, ne peut en aucun cas se retrouver dans les ordures ménagères.

Par ailleurs, les litières biodégradables de petits animaux, tels que les chats, peuvent rejoindre les points d'apport volontaire des déchets organiques, ce qui offre l'avantage d'alléger considérablement le poids des sacs-poubelle.

Enfin, il importe de rappeler que le poids de nos sacs-poubelle déposés en rue pour la collecte ne peut excéder les 20 kilos.

Cette limite de poids, imposée pour des raisons évidentes de bien-être au travail et de préservation de la santé physique des ouvriers qui chargent les camions, limite de poids souvent rappelée dans la presse par l'intercommunale IPALLE, conditionne bien sûr le choix du type de sac-poubelle dans l'établissement de nos cahiers des charges.

Ainsi, les sacs-poubelle mis à la disposition de nos concitoyennes et concitoyens répondent à la norme NE 13592 qui détermine les caractéristiques générales, les méthodes d'essai et les exigences relatives aux sacs fabriqués à partir de films plastiques et utilisés pour la collecte des déchets ménagers.

Une norme européenne qui est donc reprise par de nombreuses communes tant en Belgique qu'à l'étranger.

Une norme d'exigence de qualité qui répond au risque de déchirure quand toutes les conditions d'utilisation sont respectées.

Mis à part ce fait publié sur les réseaux sociaux, et le commentaire d'une personne ayant rencontré la même déconvenue, aucune autre plainte ne nous est parvenue.

Je ne peux donc qu'insister sur une utilisation adéquate des sacs-poubelle destinés exclusivement aux déchets ménagers (résiduels) dans la limite maximale des 20 kilos. "

C'est au tour de M. José LERICQUE d'intervenir :

" A-t-on pu résoudre l'énigme des lumières du complexe sportif d'Estaimpuis et du chat ? "

M. Frédéric DI LORENZO lui fournit cette réponse :

" Comme vous avez pu le voir lors du petit reportage en direct dans l'émission *« On n'est pas des pigeons »*, l'éclairage intérieur du complexe incriminé était piloté par deux interrupteurs « va-et-vient ». Ce circuit était dans un parfait état de fonctionnement et seul le facteur humain était à l'origine de l'allumage de ces lumières. Depuis lors, le circuit a été totalement modifié afin d'être piloté uniquement par des détecteurs de mouvements avec une temporisation.

Enfin, pour être parfaitement complet, nos équipes ont vérifié le fonctionnement des éclairages du sas extérieur : tous les éléments de ce circuit d'éclairage fonctionnent correctement, un chat ne saurait être détecté et en cas de détection, la durée d'allumage des éclairages est de 7 minutes.

Reste à retrouver la personne qui allumait la lumière dans le complexe entre 2 h et 2 h 15 du matin, mais comme vous le savez, la nuit tous les chats sont gris. Il ne sera pas simple de dénouer cette affaire. "

Pour terminer, M. Xavier ADAM énonce sa question :

" Les panneaux publicitaires illégaux échappent à la taxe communale. Certains devaient payer une amende et tous être retirés.

Qu'en est-il actuellement ? "

C'est M. Quentin HUART qui lui répond :

" Le Conseil Communal a adopté, en séance du 26 avril 2021, un règlement communal sur les prescriptions relatives aux enseignes et à la publicité sur le domaine public ou visibles à partir de celui-ci.

Ce règlement est toujours à votre disposition.

Pour la bonne application de ce règlement, nos services administratifs ont établi un état des lieux des panneaux publicitaires en infraction sur le territoire de la commune et des courriers recommandés ont été expédiés aux différents fournisseurs, à savoir : PUBLIROUTE NV – GARAGE DELBAR – PANELART – PORQUET Serrurier – MAQUESTIAU SRL – BELGIAN POSTERS.

Le dernier relevé en notre possession fait état de 11 panneaux toujours en infraction (sur les 16 listés), soit parce qu'ils doivent être démontés, soit faire l'objet d'une demande de régularisation via permis d'urbanisme.

Une nouvelle situation sera sollicitée auprès de l'agent traitant. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 21 heures 20.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

V. BREYNE. D. SENESAEL.